




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-126**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1176688-DE-1-1 |
| Date de signature : 30/07/2020 |
| Date de réception : jeudi 30 juillet 2020 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX - APPLICATION DES
MAJORATIONS**

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 5.6
Exercice des mandats locaux

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX - APPLICATION DES MAJORATIONS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'il est possible de voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le Conseil Municipal dans les limites prévues par la délibération portant sur l'enveloppe des indemnités d'élus qui a fait l'objet d'un précédent vote.

Ces indemnités peuvent être majorées pour la Ville d'Aix-en-Provence :

- de 20 % dans le cadre des communes chefs-lieux d'arrondissement comme le prévoit le premier alinéa de l'article L2123-22 du CGCT
- et de 25% au titre des communes classées station de tourisme en application du 3^{ème} alinéa du même article et du décret du 29 novembre 2017 portant classement de la commune d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) comme station de tourisme (valable jusqu'au 29 novembre 2029)

Pour information, compte tenu des limites indemnitaires fixées par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT le montant maximal de l'enveloppe mensuelle des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux s'élève au 1^{er} juin 2020 à 67 247.38 €. Le montant mensuel des majorations décrites ci-dessus s'élève à 30 261.32 €. A ce titre et sur la base des données 2020, l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle avec majoration s'élève à 97 508,70 €.

Cette enveloppe liée à la valeur du point d'indice appliqué à la fonction publique et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est donc susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de ces valeurs.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'application des majorations prévues à l'article L2123-22 du CGCT sur l'enveloppe indemnitaire globale votée précédemment.
- **FIXER**, à compter des dates d'installation du Conseil Municipal et d'élection par celui-ci, le montant de ces majorations mensuelles à 30 261.32 € sur la base des valeurs à ce jour du point d'indice appliqué à la fonction publique et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui ont permis de calculer l'enveloppe indemnitaire globale
- **DIRE** que le montant total de la dépense est inscrit au Budget de la Ville – Fonction : 92021 – Nature : 6531 – qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DECIDER** les montants individuels des indemnités avec majorations tels qu'ils apparaissent sur le tableau fourni en annexe de la présente délibération seront versés à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit de la date d'installation du conseil pour les conseillers municipaux et la date de leur désignation pour le Maire et les adjoints, soit le 3 juillet 2020

DL.2020-126 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX - APPLICATION DES MAJORATIONS-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 55 |
| Présents | : 49 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 55 |
| Pour | : 55 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Indemnités des élus - Répartition de l'enveloppe globale indemnitaire après application des majorations

| Fonction | Taux maximal hors majoration (en % de l'IB terminal de la fonction publique) | Taux voté hors majoration (en % de l'IB terminal de la fonction publique) | Taux de majoration -chef lieu arrondissement | Taux de majoration -station de tourisme | Taux voté majoré (en % de l'IB terminal de la fonction publique) | Indemnité brute après majorations (en euros - pour information données à juillet 2020) |
|---|--|---|--|---|--|--|
| Maire | 145% | 125,30% | 20% | 25% | 181,69% | 7 066,58 € |
| Adjoint au Maire délégué | 66% | 54,08% | 20% | 25% | 78,42% | 3 050,00 € |
| Adjoint de quartier délégué et titulaire d'autres délégations de fonction | 66% | 45,22% | 20% | 25% | 65,56% | 2 550,00 € |
| Adjoint de quartier délégué | 66% | 42,56% | 20% | 25% | 61,71% | 2 400,00 € |
| Conseiller municipal délégué à une fonction et à un quartier | 6% + indemnité de délégations | 28,02% | 20% | 25% | 40,62% | 1 580,00 € |
| Conseiller municipal délégué à une fonction stratégique | | 28,02% | 20% | 25% | 40,62% | 1 580,00 € |
| Conseiller municipal délégué | | 19,86% | 20% | 25% | 28,80% | 1 120,00 € |
| Conseiller municipal | 6% | 6,00% | 20% | 25% | 8,70% | 338,38 € |